

Indemnité vélo

Exonération de cotisations sociales pour l'indemnité vélo

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui aligne l'exonération de cotisations sociales pour l'indemnité vélo sur l'augmentation de celle-ci en matière fiscale, approuvée par le Conseil des ministres dans le cadre du plan de relance (**).

L'indemnité vélo pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail a été augmentée à 0,20 euro par kilomètre. Le montant exonéré de paiement de cotisations de sécurité sociale est désormais apporté au même niveau.

(*) modifiant l'article 19, § 2, 16°, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

(**) Loi de relance économique du 27 mars 2009.

Pour plus d'informations :

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, vice-première ministre et ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances, chargée de la Politique de migration et d'asile

Mme Emilie Rossion (F)

02 220 20 45 - 0473 13 97 58

emilie.rossion@milquet.belgium.be

M. Benoit Lannoo (N)

02 220 20 11 - 0476 76 19 43

benoit.lannoo@milquet.belgium.be

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de l'Intégration sociale

Mme Annaïk de Voghel (F)

02 233 51 21 - 0472 71 99 31

a.devoghel@lo.fgov.be

Mme Saar Vanderplaetsen (N)

02 233 50 06 - 0479 86 52 48

s.vanderplaetsen@lo.fgov.be